

Ville de

Blainville-sur-l'Eau
 MEURTHE - & - MOSELLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du lundi 19 février 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf février à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE – Delphine CUDEY – Sandra DEMOUGIN – Nadia DORÉ – Anne Marie FARRUDJA – Marie Louise HUSSON – Catherine MANGEOT – Monique PETITDEMANDE – Evelyne SASSETTI – Laetitia SCHLEGEL.

Messieurs : Paul BINDA – Paul BRANDMEYER – Alain COLLET – Teddy DELBÉ – Thierry EVA – Hervé LAHEURTE – Francis LARDIN – Olivier MARTET – Christian PILLER.

Avaient donné procuration :

Madame Sarah CONCHERI à Madame Monique PETITDEMANGE, Madame Nadine GALLOIS à Madame Evelyne SASSETTI, Madame Jacqueline GENAY à Madame Catherine MANGEOT, Madame Cécile LANA à Monsieur Thierry EVA, Madame Magali THOMASSIN à Monsieur Alain COLLET, Monsieur Bertrand DANIEL à Madame Anne Marie FARRUDJA, Monsieur Michel GUTH à Monsieur Paul BRANDMEYER, Monsieur Abdulkak EL OMARI à Monsieur Olivier MARTET.

Monsieur Olivier MARTET ouvre la séance et désigne Madame Evelyne SASSETTI comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre le dernier compte-rendu au vote, Monsieur le Maire précise que des corrections y ont été apportées. Le compte-rendu final est disponible sur table. Après un temps de relecture, celui-ci est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur Olivier MARTET indique que le point 1 est ajourné. Il précisera quelques éléments par la suite. Il sollicite également les membres du Conseil Municipal afin d'ajouter un point à la séance. Il s'agit d'une demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) 2018. Monsieur Thierry EVA indique l'opportunité pour la Commune de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les actions que mènent les ASVP aux abords des écoles et précise que la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 février. La fiche action envisagée est disponible sur table. La proposition est soumise au vote et approuvée à l'unanimité. La demande sera précisément examinée en point 8.

I. CC3M – Convention entre la Commune et la CC3M pour le transfert de la Zone du Douaire Saint Aignan

Monsieur Olivier MARTET rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence économique et la gestion de la zone artisanale du Douaire Saint-Aignan ont été transférées à la CC3M. Il évoque également les modalités de cession de la zone validées lors d'un précédent Conseil Municipal (délibération n°2017-90), à savoir la vente du foncier encore disponible pour un montant de 210 000 € payable au fur et à mesure des ventes aux entreprises et jusqu'à un délai maximum de 10 ans.

Cependant, il est encore nécessaire de travailler en concertation concernant les modalités de transfert et de gestion des équipements. Si la question des emprunts, de la voirie, de l'éclairage public et du déneigement a été réglée comme précisée dans la convention jointe, certains points restent à affiner, notamment les questions d'entretien des poteaux incendie et de pouvoirs de police du Maire sur la zone.

De plus, la CC3M travaille actuellement sur un scénario de fiscalité de zone qui pourrait modifier profondément la répartition des recettes entre la Commune et la Communauté de Communes. Actuellement, la CC3M perçoit un peu plus d'1/6^{ème} de la fiscalité économique de la ZA.

Après explications, le vote relatif à la convention est ajourné pour un prochain Conseil Municipal.

2. Urbanisme – Cession à l'euro symbolique « la Blainvilloise »

Monsieur Hervé LAHEURTE indique que la Commune de Blainville-sur-l'Eau souhaite accompagner un projet de résidence séniors sur l'ancien site dit « la Blainvilloise ». Le projet consiste en la création de 20 logements destinés au maintien à domicile des séniors, de bureaux pour les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Services de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD), ainsi qu'une salle multi-activités.

Le maître d'œuvre de l'opération serait la Société Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH) en partenariat avec le SSIAD et le SSAD qui interviendraient pour proposer des services de soins aux plus près des résidents.

Monsieur Hervé LAHEURTE précise que le projet a été validé dans le plan d'équipement de MMH. Le dépôt du permis de construire doit intervenir en juin 2018 pour un démarrage des travaux en février 2019.

Vu l'estimation du service des Domaines d'un montant de 149 000 euros pour les 3 parcelles,

Vu le montant des frais supplémentaires dus à la démolition du bâtiment existant et les frais de traitement de l'amiante estimés à 50 000 euros,

Vu l'intérêt général présenté par le projet de maintenir à domicile le plus longtemps possible les personnes âgées et proposer une alternative au placement en établissement spécialisé,

Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle et du bâtiment pour un euro symbolique à la société MMH qui a estimé l'équilibre budgétaire du programme sur une période de 40 ans.

Madame Anne Marie FARRUDJA questionne sur la typologie des logements indiqués en T1, T2, ainsi que sur la salle d'activités, notamment son gestionnaire. En réponse, il est précisé qu'il y aura quelques T3 ou T4 et que la Commune s'est engagée à louer la salle pour un tarif inférieur à 7 € du m². La municipalité sous-louera ensuite la salle au SSIAD et au SSAD pour 50% du

temps afin qu'ils mettent en œuvre des services collectifs. Cette location pourrait s'étendre jusqu'à 100% du temps à plus long terme.

La question des locaux actuellement loués au SSIAD ADMR est posée . Il n'y a pas encore eu de réflexion quant à la réaffectation de ce bâtiment.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de valider la réalisation du projet de résidence seniors tel que défini ci-dessus ;
- de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AH 368, 370, 371, 373 et 375 à MMH.

3. Urbanisme – Retrait préemption partielle

Monsieur Hervé LAHEURTE rappelle que par délibération n°2017-82 en date du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire valoir le droit de préemption de la Commune sur la parcelle AM 166 pour un montant maximum de 10 800 €. Il s'agit d'une parcelle attenante au square Martin prévue pour la réalisation d'un parking afin de sécuriser l'accès de l'école maternelle Jean Jaurès. De plus, une bande de cette parcelle constitue le seul accès d'une habitation enclavée.

Après plusieurs échanges avec Maître Bénédicte ADET, il se trouve que la préemption partielle n'est pas autorisée. La municipalité ne souhaitant pas acquérir la totalité de la parcelle, Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de retirer cette préemption. Il réitère néanmoins le souhait de la Commune d'acquérir cette parcelle. Il indique qu'une phase de négociation amiable est entamée avec les acheteurs et qu'en cas d'échec une procédure d'expropriation pourrait être mise en place.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération n°2017-82 en date du 21 novembre 2017 ;
- d'acquérir le terrain situé sur la parcelle AM 166 faisant partie d'une zone préemption pour un montant maximum de 10 800 € ;
- de mettre en place une procédure d'expropriation partielle en cas d'échec de la négociation amiable.

4. Ressources Humaines – Heures supplémentaires

Madame Evelyne SASSETTI soumet au Conseil Municipal une proposition de mise à jour du point VIII de la délibération n°2012-8 du 4 janvier 2012 relative à l'application de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au sein de la collectivité.

La délibération proposée rappelle notamment les modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires ainsi que l'ensemble des cadres d'emplois et grades pouvant y prétendre. Une partie des grades avait été profondément modifiée lors de la mise en place du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et il convenait de mettre à jour la délibération.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider les modifications apportées à la mise en œuvre des IHTS telles que définies en annexe.

5. Ressources Humaines – Prestation complémentaire pour frais d'alimentation des agents en service civique

Conformément à l'article R121-25 du code du service national, Madame Evelyne SASSETTI indique que les personnes morales agréées pour accueillir des volontaires dans le cadre d'un engagement de service civique servent à chaque volontaire une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (actuellement 107,58 €).

Cette prestation est notamment prévue pour subvenir aux frais d'alimentation ou de transport du volontaire.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Considérant que lorsqu'un volontaire doit engager des frais de transport, la prestation minimale ne permet plus de subvenir aux frais d'alimentation et de transport domicile travail ;

Considérant le caractère d'intérêt général des missions confiées aux jeunes volontaires ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'instauration d'une prestation complémentaire pour frais d'alimentation à verser à chaque volontaire en service civique selon les conditions définies ci-après.

Monsieur Christian PILLER demande s'il ne serait pas possible pour les volontaires de prendre leurs repas à l'accueil périscolaire ou à la cantine SNCF après conventionnement. Le planning du volontaire concerné par le dispositif proposé étant étroitement lié aux horaires de trains, celui-ci dispose d'un temps très court sur la pause méridienne. Le deuxième volontaire résidant sur place, il n'est pas concerné.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer une prestation complémentaire pour frais d'alimentation à verser à chaque volontaire dont les frais de transport sont supérieurs à 50 € par mois (évalués sur la base des titres d'abonnements en transports publics souscrits pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de mission) ;
- de fixer le montant de cette indemnité à 5 € par repas pris sur place ;
- de procéder au versement de cette indemnité complémentaire mensuellement à partir du 1er mars 2018 sur présentation auprès du comptable public d'un état détaillé mentionnant les jours de repas pris sur place.

6. Finances – Provision pour risques et charges

Madame Evelyne SASSETTI rappelle que, par délibération n°71-2017 du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision pour risques et charges au titre du contentieux qui l'oppose au SFIL et au Crédit Mutuel d'un montant de 1 400 000 € sur trois ans.

Par courrier en date du 13 décembre 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville a demandé à la Commune de procéder au retrait des délibérations liées à cette provision. Si les indemnités

de remboursement correspondent à des charges qui peuvent être provisionnées, le contrôle de légalité considère que le capital des emprunts ne respecte pas les trois règles cumulatives, à savoir :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

En vertu de la délibération n°2017-73 du 21 novembre 2017 l'autorisant à ester en justice dans le cadre de cette affaire, Monsieur le Maire rappelle que les établissements bancaires ont été assignés afin de faire valoir les droits de la Commune. Dans ce cadre, il rappelle que deux procédures bien distinctes ont été mises en œuvre :

- La **résolution** consiste dans l'annulation des effets d'un engagement, en raison de l'inexécution fautive par l'une des parties, des obligations mises à sa charge par le contrat. Elle a un effet rétroactif. Il en découle que les parties sont remises dans l'état où elles se trouvaient avant la conclusion du contrat. C'est la procédure qui a été mise en œuvre pour les contrats SFIL.

CONTRATS SFIL			RESOLUTION	
Contrat de prêt	Capital restant dû	Indemnité de remboursement anticipé	Capital restant dû après décaissement des intérêts	Contrat résolu
MIN228518EUR001	65 770,34 €	13 649,40 €	161 557,53 €	0,00 €
MIN228518EUR002	159 965,27 €	3 199,31 €		
MIN228518EUR003	82 857,82 €	17 843,41 €		
MON261754EUR001	525 625,00 €	156 289,77 €	269 880,36 €	0,00 €
	834 218,43 €	190 981,89 €	431 437,89 €	0,00 €
	1 025 200,32 €		431 437,89 €	
	RISQUE LIE AU CAPITAL		402 780,54 €	
	RISQUE LIE AUX INDEMNITES			190 981,89 €

- Tout comme la résolution, la résiliation met un terme au lien contractuel entre deux parties. Néanmoins, les effets de la mise à néant des obligations déjà exécutées ne peuvent remonter rétroactivement. C'est la procédure mise en œuvre pour les contrats Crédit Mutuel.

CONTRATS CREDIT MUTUEL			RESILIATION	
Contrat de prêt	Capital restant dû	Indemnité de remboursement anticipé	Capital restant dû	Indemnité légale
00020090801-001	252 425,32 €	33 697,30 €	252 425,32 €	2 271,82 €
00020090802-002	228 482,63 €	35 600,90 €	228 482,63 €	2 056,34 €
102 780 016 000 060 000 000	473 457,91 €	166 157,92 €	473 457,91 €	4 261,12 €
	954 365,86 €	235 456,12 €	954 365,86 €	8 589,28 €
	1 189 821,98 €		962 955,14 €	
	RISQUE LIE AU CAPITAL		0,00 €	
	RISQUE LIE AUX INDEMNITES			226 866,84 €

Vu les précisions apportées quant à l'objet de la provision ;

Considérant les procédures judiciaires en cours ;

Vu la durée de la procédure prévisible et la nécessité de provisionner les montants des capitaux et indemnités litigieuses réclamés par la banque CAFFIL-SFIL et le Crédit Mutuel dans l'attente de la résolution amiable devant le juge de la mise en état ou à défaut de la décision judiciaire définitive tenant compte des éventuels recours ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une provision de 820 630 € (402 781 € + 190 982 € + 226 867 €) en lieu et place de celle mise en œuvre par la délibération n°71-2017 et de constituer celle-ci en deux ans. Il propose donc d'inscrire 360 630 € au budget primitif 2018 (460 000 € ont déjà été provisionnés en 2017). Enfin, Monsieur le Maire précise que ce montant pourra être réévalué annuellement, notamment au regard de l'évolution du contentieux et de la situation financière de la collectivité.

Monsieur Olivier MARTET précise que la Commune n'a pas eu d'information particulière sur les procédures en cours depuis les assignations. Une rencontre prochaine est prévue afin de faire le point sur le dossier avec le cabinet F2E-2A.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au retrait de la délibération n°71-2017 instaurant une provision d'un montant de 1 400 000 € ;
- d'instaurer une provision pour risques et charges au titre du contentieux qui l'oppose au SFIL et au Crédit Mutuel d'un montant de 820 630 € ;
- d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires à l'article 6815 afin de constituer en totalité le risque évalué à savoir 360 630 € ;
- d'effectuer une réévaluation annuelle de cette provision.

7. CCAS – Subvention de fonctionnement 2018 – Versement d'acompte

Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 30 000 € au profit du CCAS de la Commune afin de permettre la continuité de ses actions, en lui accordant la trésorerie nécessaire dans l'attente du vote du budget 2018.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de verser un premier acompte de 30 000 € au CCAS au titre de la subvention de fonctionnement 2018.

8. Dossier de demande de subvention PDASR 2018

Monsieur Thierry EVA indique la possibilité d'obtenir une subvention de fonctionnement pour des actions de prévention routière dans le cadre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière.

Depuis septembre 2017, les agents ASVP interviennent de façon systématique aux abords des groupements scolaires en assurant les traversées sur passages piétons aux horaires d'entrées et de sorties des quatre écoles communales. Ils réalisent également des actions de prévention et, le cas échéant, de répression auprès des usagers piétons, cyclistes et conducteurs.

Ces interventions ont pour objectif de sensibiliser élèves et parents aux risques routiers et d'améliorer les comportements routiers aux abords des groupes scolaires, notamment en termes de vitesse et de stationnement accidentogène.

Afin d'accompagner ces actions de sécurité routière auprès des enfants, la Commune souhaite solliciter la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du PDASR 2018.

Après explication, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 7 000 euros à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du PDASR 2018.

9. Informations et questions diverses

Gestion de l'eau :

Monsieur Olivier MARTET indique qu'une pénurie d'eau a été observée sur le quartier du HDP samedi 17/02. Il regrette vivement le manque d'informations auprès du SIE et de la Commune de la part de la SAUR. Des informations parcellaires ont été communiquées par le standard téléphonique auprès des habitants les ayant sollicités mais sans que cela puisse être vérifié sur le terrain. Monsieur Olivier MARTET souhaite rédiger un courrier à la SAUR à ce sujet.

Il rappelle également que depuis octobre – novembre, il y a une dégradation de la distribution d'eau et de la défense incendie au niveau du pont Galliéni. Aucune solution n'a été trouvée avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle qui ne souhaite plus que les conduites d'eau soient fixées sur le pont. Monsieur Francis LARDIN rappelle que la problématique est identique sur l'éclairage public ce qui vient multiplier le coût des travaux.

Au titre du SIE, Monsieur Francis LARDIN informe les membres du Conseil Municipal que le plan de sécurisation de l'eau potable, mis en suspens depuis 9 ans, a été réactivé depuis fin décembre 2017. Plus d'un an et demi de travail est prévu afin de finaliser le programme. Il

précise que les financements avaient été obtenus et qu'une grande partie des travaux avait déjà été réalisée. Le projet devait permettre au bassin du territoire, excédentaire de plus de 2 000 m³ / jour, d'approvisionner les bassins voisins, notamment en cas de sécheresse. Les enjeux sont donc importants en termes de préservation des ressources en eau mais également en termes économiques.

Manifestations :

Pour les festivités du 14 juillet, une invitation à l'ensemble des associations du territoire a été envoyée pour qu'ils participent à la retraite aux flambeaux.

Pour la commémoration du centenaire de la Première Guerre, le 11 novembre 2018, des réunions se tiennent régulièrement avec l'ensemble des maires concernés et des associations patriotiques pour définir d'un programme commun. Ce jour-là, une cérémonie au monument aux morts de Blainville-sur-l'Eau sera effectuée ainsi que l'inauguration de la stèle de regroupement des corps durant l'après-midi. Dans ce cadre, un travail étroit est mené avec le Souvenir Français qui propose ses services et le financement du monument.

Séjours seniors de la CC3M :

Madame Anne Marie FARRUDJA indique que la CC3M met en place des départs de vacances pour les seniors. Cent places sont prévues pour deux séjours : l'un fin juin et l'autre fin septembre, Séjour au cœur des traditions et Laguiole en Aveyron. Il y aura la possibilité de s'inscrire dès le lendemain du Conseil Communautaire validant le projet. En partenariat avec l'ANCV, la participation des seniors au coût du séjour sera comprise entre 212 € et 397 € en fonction du niveau de leurs ressources. La Commune a déjà reçu des informations par mail. Celles-ci seront relayées dans le prochain Blainvillois.

Madame Monique PETITDEMANGE regrette le manque de communication de la CC3M auprès des habitants afin d'organiser au mieux les inscriptions. Monsieur Olivier MARTET rebondit en indiquant que la question de la proportionnalité (nombre d'habitants de la Commune / nombre d'habitants de la CC3M) a été posée en bureau communautaire. Il souhaite qu'une règle soit prévue à ce niveau afin de permettre aux Blainvillois de bénéficier de ce service de façon équitable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

L'Adjoint délégué
Alain COLLET

